

**Zeitschrift:** Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

**Band:** 17 (1994)

**Artikel:** L'Église anabaptiste en pays neuchâtelois

**Autor:** Ummel, Charly / Ummel, Claire-Lise

**Kapitel:** 3: Le pays de Neuchâtel : des origines à la Réforme

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1055880>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### III. LE PAYS DE NEUCHÂTEL

#### *DES ORIGINES À LA RÉFORME*

Possession impériale sous Charlemagne<sup>1</sup> puis fief du royaume de Bourgogne, le pays de Neuchâtel se voit conférer, dès le XI<sup>e</sup> siècle, la distinction de comté avec une maison seigneuriale à sa tête. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la famille de Neuchâtel s'éteint faute d'héritier mâle et le pays revient à des suzerains allemands. Pourtant, en 1503, par l'alliance de Jeanne de Hochberg et de Louis d'Orléans, il se retrouve vassal d'une noble maison de France, les Orléans-Longueville.

Louis d'Orléans ne sait pas affirmer son pouvoir en territoire neuchâtelois. En 1512, les cantons suisses, irrités par ses agissements lors de guerres à l'étranger, mettent la main sur la ville et le comté. La situation religieuse du pays est extrêmement relâchée. Le clergé vit dans la luxure et ne s'occupe que de l'administration de ses terres. L'évêque de Lausanne, lui-même impie, est incapable de réformer cette déplorable situation<sup>2</sup>. La Diète s'émeut et envoie des émissaires pour instruire des prédicateurs indigènes chargés de ramener le peuple à la sainte religion catholique.

Mais, sur les fermes revendications de Jeanne de Hochberg, les cantons suisses rendent l'administration du comté et de la ville de Neuchâtel à la maison d'Orléans. Ils maintiennent cependant de bonnes relations avec les souverains neuchâtelois qui, un siècle auparavant, envoyait déjà leurs soldats dans les rangs des Confédérés (batailles de Saint-Jacques, Grandson, Morat, etc.).

C'est dans ce cadre que paraît, à la fin de 1529, Guillaume Farel<sup>3</sup>. Ses prédications sont bien reçues par les bourgeois de Neuchâtel dégoûtés de la paresse

<sup>1</sup> Les renseignements historiques ci-après concernant le pays de Neuchâtel sont repris des ouvrages suivants: Thévenaz, L., *Histoire du pays de Neuchâtel*, et *Neuchâtel I et II*, Editions La Baconnière.

<sup>2</sup> Ruchat, Ab., I, p. 125.

<sup>3</sup> En ce qui concerne Farel, consulter: Urech, Ed., *Farel*, ainsi que *Farel*, 1930, 400<sup>e</sup> anniversaire de la Réformation.

des chanoines. Malgré cet accueil favorable, il se heurte à l'opposition de la magistrature, du clergé et de Georges de Rive, gouverneur très catholique, représentant de Leurs Majestés. Cette résistance est assez forte pour empêcher Farel de prêcher dans les églises et l'obliger à se contenter des places publiques ou des maisons bourgeoises. Quelques mois plus tard, il quitte Neuchâtel, bénissant et louant Dieu pour les progrès de l'Evangile et s'en va fêter Noël dans la florissante communauté protestante d'Aigle<sup>4</sup>. En 1530, Farel revient en terre neuchâteloise. Mais comme Jehanne de Hochberg et Georges de Rive ont formellement interdit de le laisser prêcher, il accepte l'asile bienveillant du curé de Serrières, qui lui permet d'annoncer la Parole de Dieu dans sa maison. Des gens de la ville, l'ayant entendu, l'emmènent avec eux et le prient de continuer ses prédications dans les rues.

*parce. Cognos o'mis adfet. cum majoritate audiuntur quod no' legit satis ista proposita, si al aliquod alio  
magistrorum & heraldorum sufficiere non posset, utow' p'g'na 2' uir' em'issariis, reg'g' ter'ra p'z fe'ctus e'f'f'ctu' en'z  
de' di' nos' p'g'ns p'q'z nos' uicinius ad'mo'nes, neq'z bella p'ff'ctu' nos' moutre ut' fr'ns ad D'ni' u'lt'ra'.  
Dominus meliora det. omnia' emouata mete. Vale & omnis salut' urbt. nostri salut' lib'ri d'c'ns' t'k'romi' zl'  
octobris 1544.*

*fratellus tunc*

Ecriture et signature de Farel.

La Réforme prend une grande ascendance sur les esprits. Bravant tout risque, les bourgeois de la cité conduisent Farel à la chapelle de l'hôpital afin qu'il y parle plus à son aise. Les protestants deviennent si nombreux qu'ils réclament l'institution officielle du culte réformé ou de la messe à la majorité des suffrages. Au nom de la maison régnante, les autorités demandent assistance à Berne pour chasser Farel et ses collaborateurs. De leur côté, les réformés revendiquent également l'aide de Leurs Excellences. Ils rappellent les secours accordés par Neuchâtel au cours des guerres bernoises pour la Réformation et les articles du traité qui les suivit.

Ainsi sollicitée, Berne conseille aux autorités de laisser à chacun toute liberté en matière religieuse. Elle enverra des émissaires pour examiner l'affaire sur place. Farel continue donc à prêcher, mais il subit la lapidation à Valangin où il voulait aussi porter la Réforme. Le 23 octobre, les bourgeois de Neuchâtel sortent et brisent les images et les autels de la collégiale. L'agitation est telle que l'effusion de sang paraît inévitable.

<sup>4</sup> Ruchat, Ab., II, p. 181.

Leurs Excellences envoient alors de toute urgence trois messagers: Antoine Noll, Sulpice Archer et Jacques Tribolet. Ces hommes finissent par faire admettre à la partie catholique la votation proposée et l'établissement du culte d'après la majorité exprimée. Le 4 novembre 1530, les réformés obtiennent gain de cause et la messe est abolie par une charte écrite (sauf pour Cressier et Le Landeron).

Si ce traité, valable pour le territoire de la ville et sa paroisse, prévoit l'autorisation de résidence des prêtres et des chanoines de l'Abbaye de Fontaine-André, il exige du gouverneur que les réformés du comté puissent pratiquer la nouvelle religion sans restriction ni vexation.

Tout semble réglé. Mais les catholiques, soutenus par Georges de Rive, fomentent plusieurs complots heureusement éventés. Comme ils projettent de massacer les réformés assemblés pour fêter Noël, Leurs Excellences interviennent fermement et font échouer cette dernière manœuvre<sup>5</sup>.

Même appuyée par ces Messieurs de Berne, la Réforme ne s'implante pas sans peine en terre neuchâteloise. Elle progresse sûrement année après année, mais toujours à la suite d'incidents plus ou moins fâcheux pour les fidèles, les pasteurs ou les autorités. Car, dans l'histoire de la Réformation, Neuchâtel est le seul exemple d'un pays s'attachant à la doctrine protestante à l'encontre de ses souverains. Georges de Rive écrivait:

«Pour le fait de Dieu concernant leurs âmes, le gouverneur n'a rien à leur commander ni à leur faire empêchement.»

Après 1530, tous les progrès de la nouvelle doctrine sont à attribuer à Guillaume Farel. Chrétien intrépide et bouillant, même absent – et il l'était souvent! – il suivait l'évolution de la cause évangélique là où il l'avait allumée. C'est grâce à son initiative qu'en 1534 déjà l'Etat requiert les conseils de la Compagnie des pasteurs pour l'administration de l'Eglise neuchâteloise. Cette compagnie ou Vénérable Classe<sup>6</sup> joua un rôle considérable dans les destinées de l'Eglise et exerça une discipline très efficace sur les mœurs du pays.

<sup>5</sup> Ruchat, Ab., II. La page 279 et les précédentes exposent les pourparlers avec Berne et rapportent la charte qui consacra la Réformation en pays neuchâtelois.

<sup>6</sup> Vénérable Classe: nous n'emploierons dorénavant que ce terme pour la Compagnie des pasteurs neuchâtelois.

Farel mourut en 1565, au retour d'un voyage à Metz. Il avait désiré par testament que son corps reposât au cimetière de la paroisse de Neuchâtel, ville à laquelle il avait véritablement donné le meilleur de lui-même, la substance essentielle de sa devise :

«QUE VEUX-JE, SINON QU'ELLE FLAMBOIE.»

Il parlait de la Bible, l'épée de l'Esprit qui est la Parole de Dieu, cette lampe qui doit éclairer le monde<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Selon Ephésiens 6:17 et Psaume 119:105.